

Département des Côtes d'Armor
Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

ARRETE MUNICIPAL D'USAGE TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
- VU Le code de la Route ;
- VU Le code de la voirie Routière ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande de Mr BONENFANT Jean-Noel, Directeur de la société Noret, en date du 23 mai 2022 au sujet de la course cycliste Pédalez Marchez Contre le Cancer du 16 juillet 2022

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Pédalez Marchez Contre le Cancer, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.
- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les sections communales suivantes :
 - Le Clos Radeuc
 - Le Goéland
 - Les Burons
 - L'Hébergement
 - Le Temple
 - La Tremblais
- Des déviations sont mises en place.

Le samedi 16 juillet 2022 de 12h00 à 20h00

ARTICLE 2 – Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

ARRETE N° 20220513

ARTICLE 4 – Le Comité d’organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d’un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

ARTICLE 5 – Afin d’assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

ARTICLE 6 -- Monsieur Le Maire, Madame l’adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 23 mai 2022

Eric MOISAN
Le Maire

